

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 26 juillet 2024

Le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Hélène CHARMETTE, Germaine TRACOL
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER

Excusées : Jeannine CHAVE, Christine HASSE (pouvoir à J.CHAIX), Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à G.BOUVIER), Gilbert MULLET

Absente : Pascale BORIE

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h10 et souligne que le quorum n'est pas atteint. L'assemblée ne peut donc pas valablement délibérer.

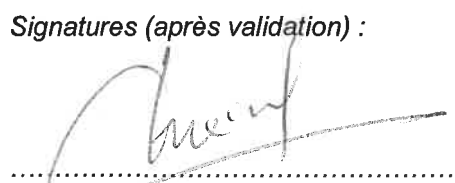
Selon l'article L 2121-17 du CGCT, le Conseil municipal peut être reconvoqué dans un délai de trois jours francs et délibérer sans condition de quorum.

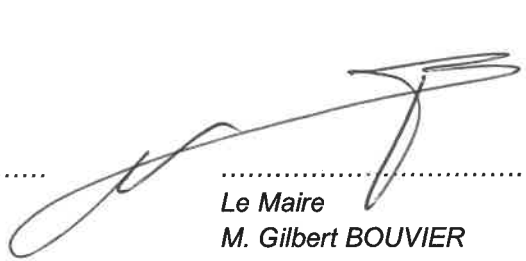
Cette séance aura lieu le 30 juillet 2024, à 20h00.

La séance est levée à 21h30.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 20 septembre 2024

Signatures (après validation) :


.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL


.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER